MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-666** **25/10/2023**

Date de mise en application : 31/12/2024
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 02/10/2023 : Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024).
Nombre d'annexes : 0

Objet : Report de la date de clôture des inscriptions pour les concours externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024).

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – SGC - DREAL – DDETSPP - DDT(M) Direction interrégionales de la mer – Direction de la mer Administration centrale Établissements publics et privés d'enseignement agricole technique Lycées professionnels maritimes et aquacoles Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime MTECT FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF - INRAE – ANSES - INFOMA Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de

l’enseignement professionnel maritime
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Report de la date de clôture des inscriptions pour les concours externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2024).

CONCOURS EXTERNES

Date d’ouverture des inscriptions : 29 septembre 2023
Date limite des inscriptions : 20 novembre 2023 à minuit (heure de Paris)

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique ;

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l’État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l’article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l’Etat ;

- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l’enseignement technique agricole privé, prévus par l’article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels

enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture

- Arrêté du 8 juin 2023 fixant les modalités de stage, d'évaluation et d'admission au certificat d'aptitude au professorat des personnels d'enseignement et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté du 21 septembre 2023 autorisant au titre de 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

- Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de 2024 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes.

- Arrêté du 24 octobre 2023 reportant la date de clôture des inscriptions des concours externes d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 25 octobre 2023 reportant la date de clôture des inscriptions des concours externes pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-621 du 28/09/2023 est modifiée comme suit pour les concours externes :

Les inscriptions des concours **externes** s'effectueront par Internet sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ du **29 septembre 2023 au 20 novembre 2023 à minuit (heure de Paris)**

Date limite des inscriptions : 20 novembre 2023 à minuit (heure de Paris) pour les concours externes.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

A noter que des modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS» espace « documentation » des concours. Il est nécessaire de les consulter avant de commencer votre démarche d'inscription

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

SG / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels (BCEP)

78 rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Le dossier papier d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **20 novembre 2023** le cachet de La Poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Lors de leur inscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats…)**

***

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

L'adjoint à la Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON